27 février 2019

CIRCULAIRE CTOI

2019–10

Madame/Monsieur,

DATES DES REUNIONS SCIENTIFIQUES DE LA CTOI EN 2019

En 2019, la CTOI tiendra les réunions des Groupes de travail sur les Thons Tempérés, les Thons Néritiques, les Écosystèmes et les Prises Accessoires, les Poissons Porte-épées, les Méthodes, les Thons Tropicaux, la Collecte des Données et les Statistiques et la réunion du Comité Scientifique aux dates indiquées ci-dessous.

Des informations complémentaires sur ces réunions, notamment les ordres du jour et d'autres documents, seront communiqués par le Secrétariat de la CTOI dans les prochains mois par voie de Circulaires et sur le site web de la CTOI (Cliquer ici).

Calendrier des réunions et dates importantes (2019)

En 2019, aucune réunion scientifique ne se tiendra aux Seychelles. Les lieux, dates et dates limites de toutes les réunions qui seront organisées en 2019 sont indiqués ci-dessous.

Réunion	Lieu	Dates	Date limite pour le FPR[1]	Dates limites pour la soumission des documents complets
GTTTm (prép. données)	Malaisie	14 – 17 janvier		
GTTN	Sri Lanka	1 - 5 juillet	17 mai	16 juin
GTTTm (évaluation)	Japon	22 - 25 juillet	7 juin	7 juillet
GTEPA	Réunion	3 - 7 septembre	20 juillet	19 août
GTPP	Réunion	9 - 12 septembre	26 juillet	25 août
GTM	Espagne	17 - 19 octobre	2 septembre	2 octobre
GTTT	Espagne	21 - 26 octobre	6 septembre	6 octobre
GTCDS	Pakistan	27 - 30 novembre	13 octobre	12 novembre
SC22	Pakistan	2 - 6 décembre	18 octobre	17 novembre

L'inscription aux réunions est essentielle afin de laisser suffisamment de temps au Secrétariat de la CTOI pour prendre les dispositions nécessaires. Je vous saurais donc gré de bien vouloir vous inscrire aux réunions sur le site web de la CTOI 15 jours, au plus tard, avant la tenue des réunions correspondantes.

Soumissions de documents

Les documents doivent concerner l'ordre du jour actuel de la réunion pour laquelle ils sont soumis. Les titres doivent être soumis trente (30) jours avant la réunion et les documents de travail complets doivent être remis quinze (15) jours avant la réunion, au plus tard.

[1] Toutes les candidatures au Fonds de Participation aux Réunions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, heure des Seychelles

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Informations sur le pays hôte

Un document d'informations fournissant des détails sur les aspects logistiques de chaque lieu de réunion et des conditions locales, sera prochainement mis à votre disposition sur la page web de la réunion.

Fonds de Participation aux Réunions (pour les Membres de Parties contractantes en développement de la CTOI uniquement)

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI aux réunions scientifiques peut être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR). Les candidatures au FPR de la CTOI doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant la réunion. NOTE – cette date sera strictement respectée.

Les candidatures doivent inclure :

i) Une lettre de nomination officielle ;

ii) Un extrait détaillé du document scientifique à présenter ; et

iii) Les coordonnées du candidat (avec une copie de son passeport).

Le Règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI. Cliquez ici. Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI (2014) ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

Des lettres de créances sont requises pour les participants à la réunion du Comité Scientifique.

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à la réunion du Comité Scientifique. Pour votre commodité, un modèle de lettre de créances (issu de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible ici.

Veuillez noter que seules les personnes mentionnées dans les Lettres de créances seront autorisées à assister à la Session.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre, 15 jours, au plus tard, avant la réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Observateurs

Les délégués souhaitant assister à la réunion en tant qu'Observateurs de la CTOI préalablement approuvés sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant la réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org et sur support papier au début de la réunion.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune